



*Le réseau des Centres de ressources  
« Qualité environnementale du cadre bâti »*

## CADRE DE PARTENARIAT

Initialement porté par un petit nombre de professionnels et d'organisations au début des années '90, le concept de qualité environnementale des bâtiments et de l'aménagement s'est depuis largement développé et on assiste actuellement à une rapide croissance du nombre des acteurs souhaitant contribuer ou imprimer leur marque sur ce développement.

Un mouvement visant à implanter ou identifier sur le terrain un réseau de structures, baptisées « Centres de ressources » pour d'une part animer les milieux professionnels (susciter la demande et stimuler l'offre de qualité) et d'autre part consolider les expériences et les savoirs a été initié sous l'impulsion de l'Association HQE et de l'ADEME notamment.

Des centres pilotes ont rapidement vu le jour dans quelques régions, à l'initiative des partenaires locaux, mais sans couvrir l'ensemble du territoire. Aussi l'ADEME a-t-elle décidé de proposer un soutien à leur mise en place, sous le nom générique de *Centres de ressources « Qualité environnementale du cadre bâti » régionaux*. Ce soutien s'exprime à la fois par une aide financière aux centres et par leur mise en réseau au niveau national.

Le 10 janvier 2008, à l'initiative de l'ADEME, une première rencontre des centres existants ou émergents a lancé concrètement leur mise en réseau, avec la collaboration des associations HQE, RésoBAT et Effinergie.

Le présent *Cadre de partenariat* vise et à organiser les principes d'un travail collaboratif, non à présenter l'essence des centres de ressources ou à préciser leurs objectifs communs. On trouvera en annexe un document rédigé à cette fin qui complète, le cas échéant, les chartes déjà signées dans le cadre de la constitution des centres de ressources (charte jointe au dossier soumis au Conseil d'Administration de l'ADEME, le 30 novembre 2006).

# **BATI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO :**

## **UN RESEAU NATIONAL**

### **ARTICLE I - DEFINITION ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE RESSOURCES**

Le terme générique de « Centre de ressources qualité environnementale du cadre bâti », désigne une personne morale ayant son siège dans une région administrative et dont l'action est limitée à ce territoire, dont les missions portent d'une part sur l'information, le conseil et l'animation des réseaux d'acteurs professionnels et d'autre part sur la constitution et l'alimentation d'un observatoire des pratiques régionales.

Le fonctionnement de chaque centre de ressources est défini plus précisément dans le cadre d'une convention passée avec la délégation régionale de l'ADEME et ses partenaires.

D'autres structures peuvent être financées par l'ADEME et/ou ses partenaires régionaux sans pour autant pouvoir se prévaloir du titre de centre de ressource ni contribuer, à ce titre, au fonctionnement du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.

### **ARTICLE II – LE RESEAU BÂTI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO DES CENTRES DE RESSOURCES « QECCB »**

#### **ARTICLE II.1 – COMPOSITION, DENOMINATION, MOYENS**

##### **a. Composition**

Structure informelle dépourvue de la personnalité morale, le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* a pour membres :

- les centres de ressources tels que définis en annexe et signataires du présent cadre de partenariat.
- des structures nationales ou interrégionales reconnues et représentatives (hors corporatismes) qui au regard de leur communauté d'action avec les CdR QECCB, pourront également être membres de ce réseau et signataires du présent cadre de partenariat. A l'entrée en vigueur du présent *Cadre de partenariat*, les structures concernées sont les associations HQE, Effnergie et RésobAT.
- des représentants de l'ADEME,
- des représentants de Conseils Régionaux.

##### **b. Dénomination – Image**

Le réseau est doté d'une dénomination commune *Bâti Environnement - Espace Pro* et d'une charte graphique (logo et conditions d'utilisation) pour permettre à ses membres d'afficher de façon homogène leur appartenance à ce réseau sur leurs documents ou leurs sites Internet afin d'en permettre l'identification. Cette charte graphique s'applique également à tous les outils et documents collectivement produits.

##### **c. Moyens**

L'ADEME contribue, avec ses partenaires nationaux et régionaux aux nécessaires investissements initiaux (système d'information en particulier). Des moyens ponctuels pour des actions précises du réseau seront aussi à rechercher au cas par cas auprès de financeurs pertinents (étude, publication, ...), dans le respect de la déontologie commune.

Ces actions pourront être réalisées par des membres du réseau à condition qu'ils aient clairement été missionnés par celui-ci.

## ARTICLE II.2 – OBJECTIFS

Le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* a pour objectifs :

- a. d'apporter une visibilité nationale aux différentes initiatives régionales pour, d'une part, témoigner de l'engagement des acteurs locaux (collectivités, maîtres d'ouvrage, professionnels ...) et offrir une audience accrue aux attentes et besoins identifiés ;
- b. d'engager des actions collectives, notamment à travers l'utilisation d'un système d'information permettant, entre autres fonctions, l'alimentation d'une base de données nationale et publique de fiches d'opérations, en assurant la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de documents, études de synthèse, ..., et en participant ainsi au débat national sur l'environnement et le développement durable ;
- c. de faciliter les synergies entre centres de ressources, interlocuteurs de professionnels (maîtres d'ouvrages, urbanistes et architectes, bureaux d'études, entreprises, ...) vivant des situations assez diverses, demandeurs d'un partage des informations, des expériences, des savoirs, des outils, ..., en les capitalisant et en les mettant de façon concertée à leur disposition ;
- d. de faciliter le développement et l'émergence de nouveaux centres de ressources par un partage d'expérience sur le montage, la vie et le fonctionnement de ces derniers, et par la mise en commun d'outils pratiques ;

## ARTICLE II.3 – DEONTOLOGIE

Le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* reprend à son compte les principes régissant l'activité de ses membres et en particulier les exigences de transparence, d'indépendance et de solidarité. La transmission de toute information dans le cadre du réseau national des centres de ressources devra ainsi s'accompagner de la mention des sources, du nom des rédacteurs et de la date du document et le cas échéant des moyens d'enquête, de calcul ou de toute autre indication utile ou nécessaire à la lecture des informations.

## ARTICLE II.4 – FONCTIONNEMENT

### a. Le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.

Le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* rassemble l'ensemble des acteurs signataires du présent cadre de partenariat et pouvant justifier d'une activité en cours. Il se réunit au minimum une fois par an et plus si nécessaire. Il suggère les orientations de l'action des CDR-QECB en fonction des moyens à disposition, des propositions et des bilans du comité de pilotage. Il propose des actions prioritaires pour l'année suivante.

### b. Comité de pilotage du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.

Le *Comité de pilotage* est constitué de quatre collègues pour garantir une bonne diffusion de l'information auprès de toutes les composantes des membres du réseau :

- Le premier collègue est ouvert aux représentants des centres de ressources élus ou désignés par leurs pairs.
- Le second collègue est ouvert aux structures nationales et ou interrégionales élues ou désignées par leurs pairs.
- Le troisième collègue est ouvert à des représentants de l'ADEME.
- Le quatrième collègue est ouvert à des représentants de Régions impliqués dans la dynamique des Cdr QECB, élus ou désignés par leurs pairs

Afin de maintenir la représentativité des différents membres du Réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*, le poids des différents collèges sera le suivant :

- Centres de ressources (collège 1) : 6
- Réseaux Nationaux (collège 2) : 3
- ADEME (collège 3) : 3
- Régions (collège 4) : 3 dont un représentant de l'ARF autant que possible

La désignation et le renouvellement de ses membres se feront au sein de chaque collège, selon des modalités convenues entre ses membres.

Le *Comité de pilotage* a pour mission de :

- Définir et proposer la stratégie, un plan d'action annuel ainsi que ses modalités et son financement au réseau et d'obtenir son adhésion,
- Mettre en œuvre, par tous les moyens possibles, les objectifs ainsi définis,
- Représenter le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* auprès d'organismes à l'échelle nationale, européenne ou internationale,
- Veiller au bon fonctionnement du système d'information et à son éthique,
- Evaluer l'action du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*,
- Animer le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* (mission détaillée ci-dessous).

Au quotidien, il aura pour tâche de :

- organiser les rencontres de réseau et notamment d'en proposer l'ordre du jour
- Suivre l'activité des différents groupes de travail constitués
- Rendre compte de l'action du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.
- Assurer le suivi du ou des acteur(s) chargé(s) de la gestion des moyens communs (système d'information, base de données, ...) et des tâches d'animation pratique, qualifiées de « domestiques », essentielles au fonctionnement et à la cohérence du réseau.
- Etablir un rapport d'activité annuel du réseau national *Bâti Environnement - Espace Pro*.

En cas de besoin, le *Comité de pilotage* peut remettre des délégations précises et ponctuelles (cf. Groupe de travail...) à l'un des membres du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*, membres qui devra rendre compte de son action au comité.

Le *Comité de pilotage* se réunit en tant que de besoin, au minimum tous les trimestres, autant que possible par téléphone ou autre moyen électronique afin de limiter l'impact de ses réunions (environnement, coûts, temps, ...).

Les dates de réunion, les ordres du jour et relevés de décision sont mis à la disposition des membres (Intranet) pour contribution et suivi.

## **ARTICLE II.5 – SYSTEME D'INFORMATION DU RESEAU BÂTI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO**

Le réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* est doté d'un système d'information, dont la mise en place a été financée par l'ADEME, accessible sur Internet ayant quatre principales fonctions :

- a. la gestion d'une base de données nationale d'opérations, librement accessible par Internet, constituant un observatoire susceptible de faire l'objet d'études ou de traitements statistiques et permettant aux membres du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* d'organiser et de diffuser les informations à l'ensemble des publics.

- b. la gestion de contenus (CMS) permettant la capitalisation et la mise à disposition de documents synthétisant savoirs et savoir-faire professionnels. Tout ou partie de ces documents pourront être en accès réservé à des membres adhérents des Centres de Ressources ou du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.  
Des liens seront assurés avec des organismes scientifiques ou techniques détenteurs d'informations pertinentes.
- c. la gestion de forums pour échanger (contributions signées de leur auteur) sur des sujets ouverts, avec des possibilités de modération, dont des synthèses pourront venir enrichir la base de contenus partagés.
- d. constituer un outil d'organisation et d'échange interne (calendrier, espaces groupes de travail, ...).

La prise en charge de la maintenance technique de ce système d'information sera assurée par l'ADEME pour une durée minimale de 5 ans voire plus, sous réserve de la disponibilité des moyens humains et financiers nécessaires et de l'approbation de son Conseil d'Administration.

La base d'opérations, développée nationalement en relation avec les centres de ressources, fera l'objet d'un accord entre les partenaires contributeurs définissant les propriétés, droits d'accès et devoirs de développement ou maintenance pour chacun des signataires.

La fiche de renseignements minimum est jointe en annexe. Elle sera développée, localement ou par décision collective du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* afin de répondre de façon plus détaillée à des préoccupations spécifiquement locales et/ou plus générales.

La base de données nationale issue de ces fiches sera exploitée conformément aux règles de la CNIL et selon les dispositions du code de l'environnement relatives au droit d'accès aux informations environnementales.

## **ARTICLE II.7 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RESEAU BÂTI ENVIRONNEMENT - ESPACE PRO**

Les membres du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro* s'engagent à

- afficher leur appartenance au réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*,
- utiliser de façon prioritaire les moyens et outils du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*.
- participer aux travaux communs et alimenter le système d'information (notamment de fiches d'opération).

Les animateurs des *Groupes de travail* s'engagent à

- faire aboutir leurs travaux dans les meilleurs délais,
- rechercher une participation aussi large que possible des membres du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*,
- assurer une transparence maximale à leurs travaux.

Les membres du *Comité de pilotage* s'engagent à

- se saisir dans les meilleurs délais des questions soulevées par les membres du réseau *Bâti Environnement - Espace Pro*,
- recueillir les points de vue les plus divers et proposer des réponses aussi consensuelles et opérationnelles que possible,
- analyser les rapports d'activité des membres du réseau, et en diffuser une synthèse aux membres,
- proposer une stratégie consolidée, explicite, et la faire connaître aux partenaires nationaux (et internationaux).

## **CENTRE DE RESSOURCES « QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CADRE BATI »**

### **ARTICLE 1 – DEFINITION –STATUT JURIDIQUE**

Le terme générique de *Centre de ressources « qualité environnementale du cadre bâti »* (ou *centre de ressources* dans la suite de ce document), désigne une personne morale ayant son siège dans une région administrative et dont l'action est limitée à ce territoire, auprès de laquelle il est possible d'obtenir des informations et des conseils objectifs sur la qualité environnementale du cadre bâti. Ses caractéristiques invariantes sont liées :

- à l'existence d'une synergie locale associant la Délégation régionale de l'ADEME, le Conseil Régional et quelques partenaires locaux (organisme professionnel, ...),
- à un noyau de missions de base (information, animation et observatoire régional, au minimum),
- à être destiné à tous les publics, mais plus particulièrement aux acteurs professionnels du secteur du cadre bâti.

Un centre de ressources est une personne morale à but non lucratif ayant une activité d'information d'intérêt général, indépendante financièrement des offreurs d'énergie, de produits, matériels ou prestations rémunérées.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES**

Un centre de ressources structure son action autour des tâches suivantes, qui sont précisées par contrat avec les partenaires régionaux :

- Information – sensibilisation
- Conseil aux acteurs de l'acte de bâtir et d'aménager
- Animation des réseaux d'acteurs régionaux
- Animation de lieux d'échanges interprofessionnels (ateliers, colloques, forums, formations, ...)
- Observatoire régional de la qualité environnementale

### **ARTICLE 3 – DEONTOLOGIE**

Les centres de ressources travaillent avec une exigence de transparence et d'indépendance. La transmission des informations s'accompagne systématiquement et au minimum de la mention de la source, du nom des rédacteurs, de la date du document et le cas échéant des moyens d'enquête et de calcul mis en œuvre.

Par ailleurs les centres de ressources s'interdisent toute activité de maîtrise d'œuvre, de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de commerce. Néanmoins, si cela concerne des activités d'ordre organisationnel (mise en place de formations, de manifestations, ...) ou d'information personnalisée (instruction de dossiers techniques, intervention en formation, ...) qui n'entrent pas en concurrence avec les prestations des bureaux d'études, cabinets d'architecte, urbanistes, etc...des prestations rémunérées pourront le cas échéant être réalisées. Une comptabilité analytique séparée sera alors mise en place afin de différencier les ressources et les charges afférentes à ces prestations de celles des activités d'intérêt général de l'association qui feront, alors, elles-mêmes l'objet d'une comptabilité analytique notamment en vue de faire ressortir les aides publiques reçues.

#### **ARTICLE 4 – ACCES AU SERVICES**

Les activités d'information et de conseil sont gratuites dans la mesure où il ne s'agit pas d'une information personnalisée nécessitant une production spécifique suite à une sollicitation, ni d'un échange de savoir-faire entre professionnels.

Deux niveaux de diffusion d'information peuvent être distingués.

- Un premier niveau consacré à de l'information généraliste et/ou thématique faisant l'objet d'une diffusion en libre accès.
- Un deuxième niveau d'information consacré à une documentation experte nécessitant un processus de production particulier pouvant faire l'objet d'une diffusion via un espace réservé à des adhérents. La gestion des autorisations d'accès à cette ressource est assurée par les Centres de ressources au sein d'un fichier commun. Une instance « nationale » est chargée de gérer celles de professionnels adhérents directs du réseau faute de pouvoir l'être par l'intermédiaire d'un Centre de ressources régional.

#### **ARTICLE 5 – LOCALISATION ET MOYENS GENERAUX**

Un centre de ressources pourra disposer de ses propres locaux ou être hébergé par une personne préexistante présentant les garanties d'indépendance énumérées au dernier alinéa de l'article I.1 ci-dessus.. Des associations ou autres organismes d'information déjà implantés localement pourront ainsi les accueillir.

Plusieurs implantations peuvent être prévues dans certaines régions mais sans pouvoir disposer d'une personnalité morale distincte de celle du centre de ressources visé au premier alinéa de l'article I.1 ci-dessus.

Pour mener ses tâches à bien, il est prévu au moins l'équivalent d'un poste de chargé(e) de mission à plein-temps. Il sera aussi prévu la disposition de moyens bureautiques ainsi que de locaux adaptés à l'exercice de ses missions.

#### **ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Le centre de ressources assure le suivi de son activité dans le cadre du dispositif commun mis en place pour l'ensemble du réseau Bâti Environnement - Espace Pro.

---

#### **ANNEXE**

#### **FICHE D'OPERATION : RENSEIGNEMENTS MINIMUM**

L'objectif de la base étant avant tout de permettre l'identification d'opérations, les champs ci-dessous ont été considérés comme un noyau minimum de ce point de vue.

- Intitulé de l'opération
- Date de création de la fiche
- Entité responsable de la saisie (centre de ressources régional, en général)
- Auteur de la fiche
- Nom du Maître d'Ouvrage
- Code postal (adresse de l'opération)
- Ville (adresse de l'opération)

Bien entendu la saisie des caractéristiques principales, des qualités, des acteurs, ..., de l'opération constituant les raisons de sa présence dans la base, il est souhaitable qu'elles soient aussi complètement renseignées que possible.